



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, **la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et le cas échéant, actualisé (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (*art. 83.1*).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Brassard/St-Patrice

Nom de la direction : Pier-Samuel Poulin

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 787

Autres caractéristiques : Notre établissement est situé dans la ville de Magog. Celui-ci offre des services d'éducation préscolaire et primaire. L'indice de défavorisation de l'école est de 5, donc la majorité des familles sont favorisées. L'école accueille huit classes d'élèves EHDA, dont trois classes de communication, trois classes DGA et deux classes TSA. Les élèves sont répartis dans deux pavillons. Le pavillon Brassard accueille généralement les élèves du préscolaire et du premier cycle, tandis que le pavillon St-Patrice accueille les élèves du 2^e et 3^e cycle ainsi que la clientèle des classes spécialisées.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, persévérance, responsabilisation, engagement et estime de soi

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Développer un sentiment d'appartenance et de sécurité

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Roxanne Fauteux
- Marie-Ève Lessard
- Véronique Lallier
- Maïka Hudon-Nadeau
- Véronique Ferland
- Caroline Côté
- Nadine Nadeau
- Sébastien Bérard

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Brigitte Didier

Mandats du comité :

- Actualiser le plan contre la violence et l'intimidation.
- Coordonner les activités qui découlent du plan contre la violence et l'intimidation.
- Révision du code de vie et de la démarche d'intervention graduée.
- Organiser la semaine de la persévérance scolaire.

Dates des rencontres du comité :

2021-09-28

2021-12-14

2022-03-08

2022-04-05

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Ce fut un sondage « Forms » fourni par le CSS et complété par l'ensemble des élèves de la 4^e année à la 6^e année. Également, les élèves des classes EHDAA suivantes ont complété le sondage, soit la classe COM-II, la classe DGA-II et la classe DGA-III. Les journées ciblées ont été le mercredi 8 décembre 2021 et le jeudi 9 décembre 2021.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

- 89% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école.
- La cour d'école est le lieu où les élèves se sentent moins en sécurité.
- La violence physique est celle qui est la plus souvent rapportée dans le sondage par les élèves.
- 8% des élèves disent avoir été victimes de violence verbale « Souvent » ou « Toujours » dans les 4 dernières semaines avant le sondage.
- Selon les élèves qui disent avoir subi de la violence à l'école, 42 % d'entre eux rapportent ne jamais en avoir parlé avec un adulte.
- Selon les élèves qui disent avoir subi de la violence à l'école, 53% nomment que les adultes ne sont pas intervenus. Par contre, il est possible de faire un lien entre ce résultat et le constat précédent qui mentionne que les élèves parlent peu aux adultes des situations de violence qu'ils vivent.
- Lorsque les situations de violence surviennent dans la classe et que les adultes en sont témoins, 88 % nomment que les adultes interviennent parfois ou toujours.
- Selon les résultats, il semble plus facile pour les élèves de se confier aux adultes s'ils sont témoins de situation de violence que lorsqu'ils en ont eux-mêmes vécu.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter les comportements pacifiques et responsables des élèves.
- Diminuer les situations de violence et d'intimidation.
- Accorder plus d'importance au rôle des témoins.
- Que les élèves connaissent mieux les moyens pour dénoncer une situation de violence et lorsqu'ils le font, que les adultes les rassurent sur les étapes de leurs interventions.
- Porter une attention particulière à la cour d'école en structurant davantage cet environnement et les activités qui s'y déroulent.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : Augmenter à 92% le nombre d'élèves se disant en sécurité à l'école d'ici décembre 2022		Évaluation :		
		<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
▪ Encadrement des récréations en classes spéciales DGA	- Élèves DGA	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Interventions policier/psychoéducatrice pour les élèves du 3 ^e cycle	- Élèves du 3 ^e cycle	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Parrainage de groupes de 2 ^e année et de 5 ^e année	- Élèves de 2 ^e année et de 5 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Boîte par classe pour récolter les situations préoccupantes	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Passage 2 ^e année vers le pavillon St-Patrice	- Élèves de 2 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Local Oasis dans nos deux pavillons	- Élèves ciblés par ce soutien	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sous-groupe d'anxiété	- Élèves ciblés par ce soutien	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Réduire à 5% les situations de violence verbale ou physique à l'école d'ici décembre 2022		Évaluation :		
		<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
▪ Gala des Trèfles d'Or	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sous-groupes d'habiletés sociales	- Élèves ciblés par ce soutien	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mise en pratique de la démarche de résolution de conflits	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Présence accrue des adultes dans les rangs d'autobus	- Élèves prenant l'autobus	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Banque de livres accessible aux membres du personnel	- Aux intervenants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Lancement formel du code de vie dans chaque pavillon par niveau	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Démarche d'intervention claire et graduée	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Jeunes leaders et programme hors-piste	- Élèves du 3 ^e cycle et 1 ^{re} année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Billets "beaux gestes"	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Calendrier du civisme (1 mois par année)	- Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Démarche de résolution de conflits (zone de médiation, capsules, enseignements dans les classes).
- Local Oasis dans nos deux pavillons.
- Consignation des situations dans une base de données.
- Boîte de dénonciation par classe.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Lettre de la direction lors de la rencontre de parents.
- Mention à l'Assemblée générale de parents et présentation des travaux en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école.
- Révision et distribution du dépliant à l'intention des parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant face à des comportements violents.
- Proposer de 1 à 2 activités par année de sensibilisation quant à la résolution de conflits, la violence et/ou l'intimidation.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

Suivi dans les heures suivant l'acte d'intimidation ou de violence par téléphone de préférence.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

Modalité / méthode de diffusion : Par courriel

Date : 2022-09-01

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

Modalité / méthode de diffusion : Par courriel

Date : 2023-06-20

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Le ou les élèves mentionnent à l'enseignant ou à un surveillant la situation de violence ou d'intimidation. L'intervenant qui accueille l'élève dans ses verbalisations doit documenter et bien comprendre la situation (la durée, la fréquence, l'intensité, le type de violence, les personnes impliquées, les sentiments de la victime). L'intervenant doit décider si la situation nécessite des interventions supplémentaires. La direction est donc interpellée à collaborer et/ou intervenir au besoin si la situation concerne un agir majeur de violence ou d'intimidation, ou lorsqu'une situation est répétitive et persistante malgré les interventions réalisées (référence : document en annexe « Trajectoire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation », M-J Talbot).
- Consigner l'événement de violence ou d'intimidation dans l'application du profileur de comportement ; envoi de la communication à l'enseignant, à la direction et aux parents.
- Pour les élèves, placer à l'entrée de chaque classe, dans la cafétéria de chaque pavillon, une boîte de dénonciation afin de permettre aux élèves moins à l'aise d'avoir un moyen adapté pour signaler une situation qui les concerne ou dont ils ont été témoins.
- Un courriel ou un appel téléphonique peut être fait à n'importe quel intervenant de l'école, mais de préférence à l'enseignant titulaire ou à un membre de la direction.
- Sensibiliser les élèves du 3^e cycle à la cyberintimidation.
- Sensibiliser les parents à leur rôle par rapport à l'utilisation des réseaux sociaux de leur enfant.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Mettre des mesures immédiates en place pour l'élève victime afin qu'il se sente en sécurité.
- Faire référence à la démarche de résolution de conflits instaurée dans notre école lors de l'intervention avec les élèves (voir démarche en 4 étapes en annexe).
- Faire un état de situation avec les élèves concernés et appliquer au besoin des conséquences logiques selon la nature du geste, sa gravité et son intensité.
- Informer le titulaire du ou des élèves de la situation. Consigner l'événement de violence ou d'intimidation dans l'application du profileur de comportement, envoi de la communication à l'enseignant, à la direction et aux parents (consulter le cadre de référence du profileur).

Il est de la responsabilité de l'enseignant titulaire d'informer la direction lorsque l'élève de sa classe a fait un geste majeur ou a accumulé plusieurs profileurs de violence ou d'intimidation (voir les niveaux de gravité en annexe). Comme chaque intervention est unique, cela nous donne la latitude d'effectuer des informations supplémentaires selon la gravité.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot identifié dans la situation) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance.
Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation (Référer à la démarche d'intervention graduée pour les agirs majeurs de violence ou d'intimidation)
3. Contacter les parents pour les informer de la situation.
4. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
5. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
6. Consigner les informations dans le profileur si l'adulte témoin ne l'a pas déjà fait.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Dès qu'elle le juge nécessaire, la personne témoin de violence ou d'intimidation (parent, surveillant, enseignant, etc.) informe la direction d'école. Cette discussion doit se faire dans un local fermé afin d'assurer la confidentialité des élèves impliqués. La direction consigne cette information dans un dossier confidentiel à cet effet et fait les étapes subséquentes nécessaires. Lors de ses communications avec les parents concernés (victimes et intimidateurs) les données nominatives de l'autre partie ne sont pas mentionnées. L'intimidateur n'a pas à savoir qui a dénoncé la situation d'intimidation. Dans une situation d'intimidation où la victime ou le témoin ressent un sentiment de détresse ou de peur, il est d'autant plus important de maintenir la confidentialité pour assurer un climat de sécurité pour ces élèves.

En lien avec le contexte particulier du milieu scolaire, afin d'assurer la sécurité des autres élèves, certaines personnes doivent inévitablement être informées de la situation pour pouvoir intervenir efficacement. Toutefois, toutes ces personnes sont tenues d'assurer la confidentialité des informations reçues. Cela signifie qu'à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de l'école, on ne parle pas des noms, des situations ou des classes qui sont impliquées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Impliquer les parents.
- S'assurer du sentiment de sécurité de l'élève victime suite à l'intervention. Utiliser un **langage commun**, en posant **3 questions** à l'élève :
 - 1 - Es-tu confortable avec la façon dont la situation s'est réglée ?
 - 2 - As-tu besoin encore de mon aide ?
 - 3 - Comprends-tu ce que tu dois faire s'il y a récurrence ?
- Nommer à l'élève d'aller toujours vers le même adulte si la situation arrive à nouveau.

❖ Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin.
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres).

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin).
- Référer à un partenaire externe au besoin.
- S'assurer que l'élève témoin se sente soutenu dans la démarche d'intervention et lui rappeler l'importance de son rôle dans la situation.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés (se référer à la démarche d'intervention graduée en annexe)

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Suspension à l'externe (art. 96.27) ;

La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

Diminution de la fréquentation scolaire pendant un laps de temps.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le profilur.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Selon l'ampleur de la situation, des rencontres peuvent être effectuées en psychoéducation pour assurer un suivi auprès des élèves concernés. De plus, certaines mesures précises peuvent être mises en place, par exemple une surveillance accrue dans les moments de transitions ou les temps de récréations.

Au besoin, des suivis téléphoniques avec les parents peuvent aussi être réalisés afin de les rassurer. Faire le pont avec les intervenants concernés pour assurer le maintien des mesures nécessaires.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Rencontre par niveau psychoéducatrices/direction pour les règles de conduite (code de vie)
- Date : Septembre 2022

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-06-13*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Printemps 2023*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2023-06-23*

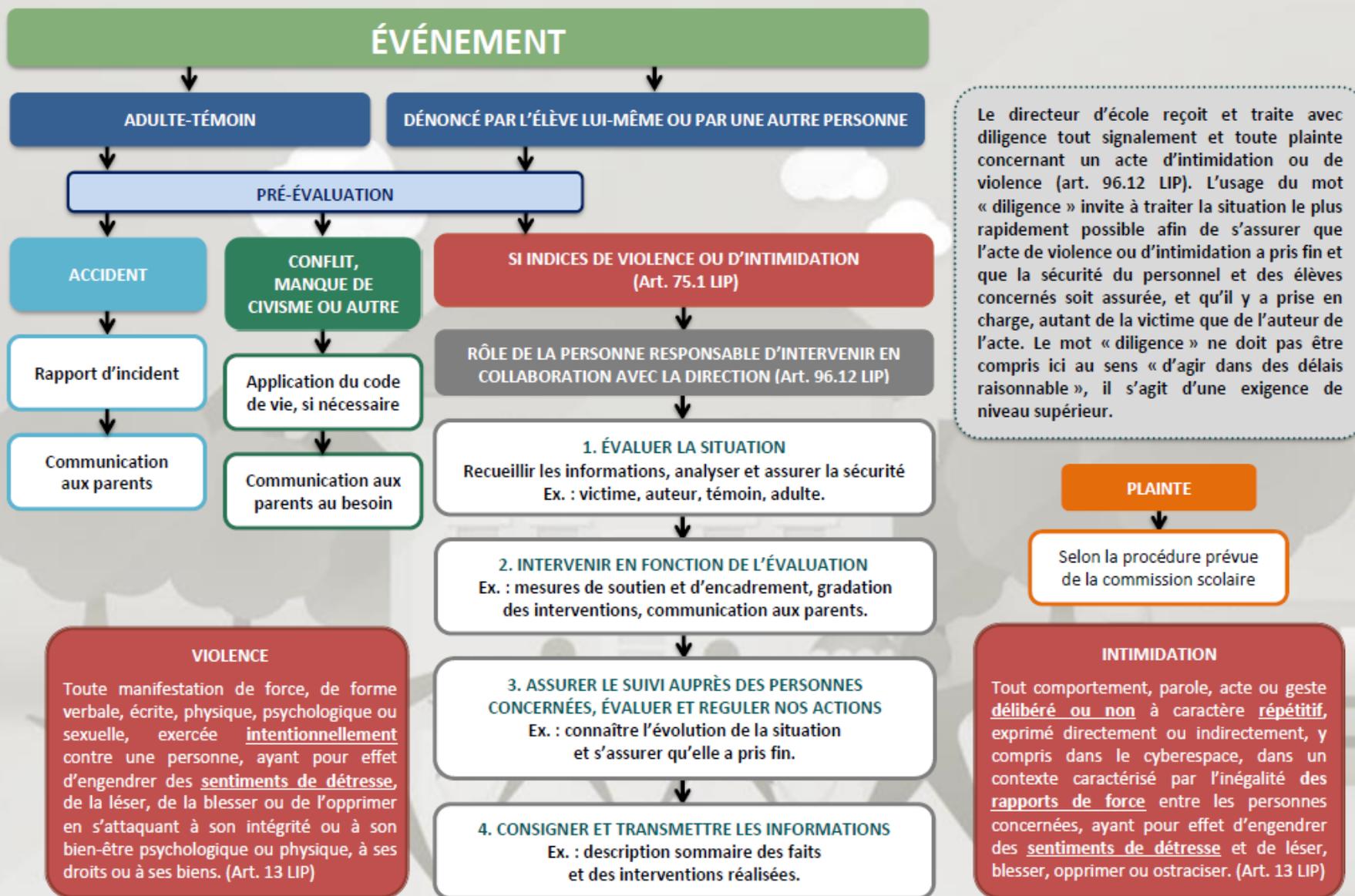
Cette date est la dernière journée de l'année scolaire 2022-2023, mais l'évaluation annuelle des résultats du CÉ pourrait avoir lieu avant cette date.

Signature de la direction :



Date : 13 juin 2022

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION



Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional dossier climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (avril 2019).

Équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018 | 1

Les 4 étapes pour régler mes conflits

1 Se calmer



2 Se parler
des faits et de nos sentiments



3 Chercher
des solutions possibles



4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique



Comportements et attitudes attendus en toute circonstance à l'école Brassard/Saint-Patrice (règles de conduite)

Règles	Raisons	
<p>1. Je me respecte.</p> <p>A. je suis habillé convenablement selon les saisons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • parce que j'apprends un code vestimentaire; • pour des raisons d'hygiène; • pour éviter des risques de blessures; • pour des raisons de santé. 	
<p>2. Je respecte les élèves et les adultes en paroles et en gestes.</p> <p>A. je règle mes conflits de façon pacifique;</p> <p>B. j'accepte les différences;</p> <p>C. j'écoute les consignes des adultes en autorité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • parce que l'école doit être un milieu de vie agréable, pacifique et épanouissant; • pour que tous soient en sécurité; • parce que j'apprends à être poli, respectueux, patient, tolérant; • parce que j'apprends à interagir avec les autres; 	
<p>3. Je respecte l'environnement, mon matériel et celui qui m'est prêté :</p> <p>A. quand je garde l'environnement propre;</p> <p>B. quand je prends soin des jeux;</p> <p>C. quand je prends soin du mobilier et du matériel de l'école, ainsi que du mien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • pour vivre dans un milieu salubre et agréable; • pour assurer ma sécurité et celle des autres; • pour permettre à tous d'avoir du matériel de qualité; • parce que j'apprends la valeur des choses; • parce que je vis en collectivité; • parce que j'apprends à vivre en harmonie avec la nature; 	
<p>4. Je suis responsable de ma réussite scolaire :</p> <p>A. quand j'ai tout le matériel nécessaire pour chacun de mes cours (j'apporte les objets permis);</p> <p>B. quand je respecte l'horaire de mon école;</p> <p>C. quand je participe de façon active et positive à la vie de mon école et à mes apprentissages;</p> <p>D. quand je respecte les échéanciers pour la remise des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • parce que je deviens une personne autonome et plus tard, un citoyen responsable; • parce que j'apprends à développer des méthodes de travail; • parce que j'apprends à me situer dans le temps; • parce que je développe mes compétences. 	
<p>5. J'adopte des comportements sécuritaires :</p> <p>A. quand je me déplace calmement et en silence;</p> <p>B. quand je joue de façon sécuritaire;</p> <p>C. quand je descends de ma bicyclette avant d'entrer sur la cour;</p> <p>D. quand je laisse mon appareil électronique (cellulaire, montres intelligentes, tablettes, etc.) à la maison.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • pour arriver plus calme en classe, donc pour être plus disponible aux apprentissages; • pour être centré sur la tâche; • par mesure de sécurité pour moi-même et les autres. 	

Mise à jour Loi 56 – 2022-05-03 par les membres du comité du plan d'action contre la violence



PROTOCOLE D'UTILISATION DU PROFILEUR DES COMPORTEMENTS

CADRE DE RÉFÉRENCE

L'utilisation du Profileur au sein de l'école Brassard St-Patrice est mis de l'avant afin d'utiliser un système de documentation et de communication efficace permettant aux différents intervenants de bien comprendre les différents comportements des élèves, et ce, dans le but de guider adéquatement les interventions à privilégier.

QUI UTILISE LE PROFILEUR?

Tous les adultes qui sont témoin d'un comportement déviant d'un élève doit s'assurer de consigner son observation au Profileur afin que la transmission d'informations soit efficace auprès de tous les acteurs évoluant autour de l'élève.

QUELS COMPORTEMENTS DOIVENT ÊTRE CONSIGNÉS AU PROFILEUR?

Afin de s'assurer d'une utilisation la plus homogène possible chez tous les intervenants de l'élève au sein de notre établissement, voici un petit référentiel vous permettant de voir quels comportements doivent être consignés au Profileur. Conséquemment, dans le cas où un élève présente un comportement de niveau 1, 2 ou 3, et ce, **de façon répétitive et que ce dernier empêche le bon fonctionnement du groupe, l'intervenant doit OBLIGATOIREMENT compléter le Profileur des comportements.** (Utiliser le tableau de la page suivante comme outil de référence).

À QUEL MOMENT INTERPELLER LE PARENT?

Lorsqu'un intervenant consigne une observation au Profileur, il n'est pas nécessaire d'informer le parent systématiquement. Afin d'avoir une meilleure collaboration parentale, il importe de cibler les moments où informer les parents afin que ceux-ci perçoivent l'importance et le caractère du comportement. Il importe aussi de valider auprès du titulaire de l'élève, car ce dernier est à même de voir la pertinent ou non d'informer le parent. Voici une proposition quant aux comportements à acheminer :

- **Comportements de niveau 1 et 2** qui persistent malgré une intervention assidue du titulaire pour lesquels l'élève ne modifie pas son comportement (réfèrent : comportement persistant et intense) et qui a un impact sur le développement de l'élève et/ou sur le groupe-classe :
- **Comportements de niveau 3 et 4** : information systématique aux parents conséquemment à la nature des comportements.

Niveau 1 (mineur – géré sur place)	Niveau 2 (mineur – géré sur place)	Niveau 3 (majeur – expulsion du lieu)	Niveau 4 (MAJEUR – géré par la direction)
Comportements qui nuisent personnellement à l'élève	Comportements qui nuisent à quelques autres élèves	Comportements qui nuisent au cours des leçons/activités	Comportements qui blessent ou illégaux
<ul style="list-style-type: none"> ~ brise son matériel scolaire ~ chuchote sans justification ~ circule dans la classe sans permission ~ continue à jouer après le son de la cloche ~ dessine sur le mobilier ou les murs ~ joue avec des objets ~ mange de la nourriture non permise (bonbons, gomme, etc.) ~ ment ~ n'a pas la tenue vestimentaire requise ~ n'a pas son matériel ~ n'écoute pas la personne qui parle ~ n'est pas assis à sa place ~ ne complète pas ses travaux ~ ne fait pas ses devoirs ~ ne fait pas signer ses documents ~ ne s'assoit pas correctement ~ ne suit pas la routine propre à l'activité ~ ne suit pas une consigne ~ parle dans le corridor ~ refuse de coopérer ~ refuse de travailler ~ se plaint ~ tarde à rejoindre son groupe (dans les déplacements) ~ tient son pupitre ou son casier en désordre ~ touche à certaines choses dans le corridor ~ court dans le corridor ~ etc. <p><i>Si ces comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ apporte des objets interdits ~ argumente ~ arrive en retard ~ brise le matériel de la classe ou celui des autres ~ circule dans l'école sans permission ~ court dans le corridor ~ crie, parle fort ~ encourage les mauvais comportements des autres ~ exclut les autres ~ fait des bruits inappropriés ~ joue à des jeux agressifs ~ lance des objets ~ ment (dans une situation qui implique d'autres élèves) ~ n'attend pas son tour ~ ne respecte pas l'intimité des autres ~ ne suit pas plusieurs consignes ~ parle à des moments inappropriés ~ pose des gestes antisportifs (ou paroles antisportives) ~ prend la place d'un autre élève ~ provoque (recherche d'attention) ~ refuse de travailler en équipe ~ s'adresse impoliment à l'adulte ou à ses pairs ~ se moque des autres ~ se tiraille ~ touche les autres ~ triche ~ utilise un langage inapproprié ~ dépasse les autres dans les aires communes ~ brise le matériel qui ne lui appartient pas ~ vole ~ Prend des choses sans demander la permission ~ etc. <p><i>Si ces comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 3.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ crache sur les autres, pince, mord ~ crie envers le personnel ~ émet des commentaires racistes, sexistes ou autres ~ empêche les autres d'apprendre ~ fait des crises de colère ~ fait des graffitis ~ agace à répétition quelqu'un ~ humilie ~ sort du local sans autorisation ~ insulte quelqu'un ~ lance des objets dangereux (ciseaux, glace, roches, etc.) ~ lance un meuble ~ pousse les autres ~ fait trébucher ~ provoque (incite à la violence) ~ répond à l'adulte avec une grande impolitesse ~ bouscule ~ se mutile ~ vole ~ se cache dans l'école ~ etc. <p><i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 4.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ~ est en possession d'armes ~ est en possession de drogues ou d'alcool ~ fait des graffitis ~ fugue (quitte le terrain de l'école) ~ intimide (gestes, paroles, attitude) ~ menaces de mort ou de voies de faits ~ vole ~ violence physique grave ~ violence verbale grave ~ etc.